



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPARLAMENTET

Bruxelles, le 19 octobre 2018

Yannick JADOT
Député européen
Europe Ecologie - Verts / ALE

à

Monsieur Bernard Gonzalez
Préfet de Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 Angers

Objet : Arrêté du 20 janvier 2017 concernant l'utilisation du métam-sodium

Monsieur le Préfet,

Le métam-sodium est aujourd'hui interdit dans l'Union européenne ; cette interdiction totale est effective dans 12 pays mais, s'appuyant sur une décision du Conseil (2009/562/EC) certains pays, dont la France, permettent des dérogations d'usage notamment pour la culture de légumes.

C'est dans ce cadre que par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017 l'utilisation de ce puissant biocide a été autorisée dans le département du Maine-et-Loire.

Ayant eu connaissance de trois incidents répétitifs dans l'épandage du produit, ayant entraîné l'intervention de secours d'urgence et l'hospitalisation de plusieurs victimes sur les communes de Brain-sur-l'Authion et Mazé-Million, vous avez, à juste titre, suspendu pour deux semaines toute utilisation du métam-sodium.

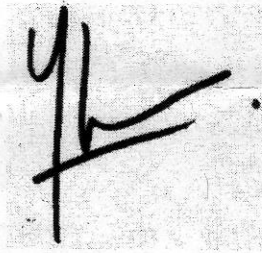
Cette suspension arrivera à échéance le 24 octobre prochain.

Un membre de mon équipe s'est rendu sur place et a pu se rendre compte de l'émoi de la population qui se sent impuissante et découvre une agression brutale de son cadre de vie qui met en danger la santé, pollue l'atmosphère, souilles les nappes phréatiques et le cours de l'Authion.

En l'état, Monsieur le préfet, il ne me semble pas raisonnable que vous puissiez lever cette suspension tant les risques sanitaires et environnementaux sont avérés ; les témoignages recueillis sont accablants : l'entreprise chargée de l'épandage a fait preuve d'une incurie coupable par la non observance des conditions d'utilisation de ce produit, pourtant dûment répertoriées dans les textes réglementaires.

Si, pour l'avenir, l'interdiction pure et simple de cette molécule, comme celle de nombreux biocides, est la seule solution raisonnable, je vous demande instamment de prolonger la suspension de son utilisation dans le département de Maine-et-Loire tant que la justice, saisie à la suite de la plainte déposée par La Sauvegarde de l'Anjou, membre de France Nature Environnement, n'aura pas livré ses conclusions.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de bien vouloir croire en l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a diagonal stroke, ending in a period.

Yannick Jadot